



# Citoyenneté et Immigration Canada

[Accueil](#) > [Travailler](#) > [Prorogation d'un permis de travail](#)

## Prolongation du permis de travail – Travailleurs temporaires

Un permis de travail vous permet de travailler temporairement au Canada.

Vous devez présenter une demande de prolongation de permis de travail si vous souhaitez rester au Canada pour une des raisons suivantes :

### ▼ Votre emploi est prolongé ou modifié

Si votre emploi est prolongé ou modifié, vous devez présenter une demande pour prolonger votre permis de travail ou modifier les conditions de votre permis de travail actuel avant qu'il arrive à échéance.

### Choisir la façon dont vous présenterez votre demande

Il existe deux façons de présenter une demande :

#### En ligne

Pour présenter une demande en ligne, vous devez avoir accès à un scanner ou à un appareil photo afin de créer des copies électroniques de vos documents et de les télécharger, ainsi que posséder une carte de crédit valide pour effectuer le paiement. [Déterminez si vous êtes admissible et présentez votre demande en ligne.](#)

#### Demande papier

La trousse comprend le guide de demande et tous les formulaires que vous devez remplir. [Téléchargez la trousse de demande.](#)

### ▼ On vous offre un emploi différent au Canada

Si l'on vous offre un emploi différent du Canada, vous devez présenter une demande pour obtenir un nouveau permis de travail.

Ne commencez pas votre nouvel emploi avant d'avoir obtenu votre nouveau permis de travail.

### Choisir la façon dont vous présenterez votre demande

Il existe deux façons de présenter une demande :

#### En ligne

Pour présenter une demande en ligne, vous devez avoir accès à un scanner ou à un appareil photo afin de créer des copies électroniques de vos documents et de les télécharger, ainsi que posséder une carte de crédit valide pour effectuer le paiement. [Déterminez si vous êtes admissible et présentez votre demande en ligne.](#)

#### Demande papier

La trousse comprend le guide de demande et tous les formulaires que vous devez remplir. [Téléchargez la trousse de demande.](#)

### ▼ Vous souhaitez vivre et travailler au Canada de façon permanente

Un permis de travail vous permet de travailler temporairement au Canada.

Si vous souhaitez rester au Canada de façon permanente, vous devez être admissible à l'une des catégories visant les résidents permanents. Apprenez-en davantage au sujet des [catégories de résidents permanents](#).

## ▼ Vous voulez quitter le Canada et y revenir par la suite

Si vous quittez le Canada après y avoir travaillé et souhaitez par la suite y revenir pour travailler, vous devez être titulaire d'un passeport ou d'un titre de voyage ainsi que d'un permis de travail valide.

Si vous êtes citoyen d'un pays et devez obtenir un visa de résident temporaire pour vous rendre au Canada, vous devez également détenir un visa d'entrée valide pour revenir au pays, sauf si vous revenez au Canada en provenance des États-Unis ou de Saint Pierre et Miquelon et que la période initiale d'autorisation de séjour ou toute prolongation de cette dernière, à titre de visiteur, d'étudiant ou de travailleur, n'est pas arrivée à échéance.

La possession de ces documents ne garantit pas que vous puissiez revenir au Canada. Vous devez prouver que vous remplissez toutes les exigences de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) et du [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) avant de pouvoir entrer de nouveau au Canada.

### À l'intention des citoyens et des résidents permanents des États-Unis

Si vous êtes un citoyen des États Unis, vous n'avez pas besoin d'obtenir un passeport ou un titre de voyage pour entrer au Canada ou y revenir.

Si vous êtes un résident permanent des États-Unis, vous n'avez pas besoin d'un passeport ou d'un titre de voyage si vous entrez au Canada ou revenez au pays en provenance des États Unis ou de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Toutefois, à la fois les citoyens et les résidents permanents des États Unis doivent fournir une preuve documentaire de citoyenneté ou de résidence permanente, comme une carte d'identité nationale ou un certificat d'inscription au registre des étrangers.

Vous aurez le droit de proroger votre permis de travail pendant une période totale – mais qui ne dépasse pas – d'un maximum de quatre ans de travail au Canada. [Renseignez-vous au sujet du maximum de quatre ans](#).

Si vous avez présenté une demande de prolongation de votre statut et que vous devez vous rendre à l'extérieur du Canada en raison d'une situation d'urgence, et ce, avant d'avoir obtenu votre nouveau permis, apprenez davantage au sujet des [conditions de réadmission au Canada](#).

## Vous avez besoin d'aide?

Nous avons peut-être la réponse parfaite pour vous.

### Questions populaires

- › [Mon permis de travail est expiré et je n'ai pas demandé de prolongation. Ai-je le droit de rester au Canada et de continuer à travailler?](#)
- › [Ai-je le droit de travailler après l'expiration de mon permis? Comment puis-je le prouver à mon employeur?](#)
- › [J'ai fait une demande de prolongation de mon permis de travail. Ai-je le droit de voyager à l'extérieur du Canada?](#)
- › [J'ai fait une demande pour un nouveau permis de travail. Ai-je le droit de rester au Canada si mon permis de travail courant expire?](#)

› [Puis-je faire ma demande de prolongation du permis de travail au Canada?](#)

## Avez-vous besoin d'aide pour autre chose?

Tapez des mots clés comme « visa » ou « permis de travail »

Recherche

### Liens connexes

- › [Demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada](#)
- › [Immigrer au Canada : travailleurs qualifiés et professionnels](#)
- › [Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation \(niveaux de compétences C et D de la CNP\)](#)

### Formulaire de demande

- › [Présenter une demande de prorogation du séjour à titre de travailleur](#)

### Demande en ligne



Date de modification : 2013-09-18